

# SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE « SOCAMUT » LA REASSURANCE DES SOCIETES DE CAUTIONNEMENT MUTUEL (SCM)

## BREVE DESCRIPTION

La Société des Cautionnements Mutuels de Wallonie, en abrégé SOCAMUT, a été créée le 27 novembre 2003 sous la forme d'une société anonyme intégrée au Groupe SOWALFIN.

Dotée d'un capital de 14 436 805,74 €, alimenté à la fois par des fonds européens et des fonds régionaux, elle a pour but de favoriser l'accès aux crédits d'investissements et de fonds de roulement pour des entreprises qui ne disposent pas des garanties souhaitées par les dispensateurs de crédits.

## OBJECTIFS

1. Le rôle de la SOCAMUT est d'intervenir comme **réassureur des engagements pris par les SCM** en produisant un effet multiplicateur à la faveur de la coopération et du partage de risques entre secteurs privé et public. Issues des milieux professionnels, les SCM, spécialement orientées vers les indépendants, les professions libérales et les micro-entreprises, visent un meilleur accès aux ressources financières externes utiles à leur lancement et à leur expansion.
2. La mesure micro-crédit est un cas particulier de la réassurance des SCM. Cette mesure destinée à faciliter l'accès de la micro-entreprise au micro-crédit s'inscrit dans le cadre du Décret de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005.

### 1. Réassurances des SCM

#### Nature de l'intervention de la SOCAMUT

Les sociétés de cautionnement mutuel bénéficient, sous certaines conditions et moyennant paiement d'une commission, de la contre-garantie automatique de 50 % de leurs engagements par la SOCAMUT.

#### Nature de l'intervention de la société de cautionnement mutuel

La garantie accordée par la société de cautionnement mutuel a deux caractéristiques majeures. Elle est :

- partielle : la garantie couvre maximum 75 % du crédit octroyé,
- supplétive : la garantie est activée après réalisation de toutes les sûretés constituées par la banque.

La garantie porte sur différents types de financements :

- Investissements et immobilisations corporels et incorporels ;
- Besoins en fonds de roulement ;
- Augmentation de fonds propres ou quasi-fonds propres ;
- Opération de rachat et de transmission d'entreprises.

#### Secteurs d'activité admis

Pour être admissible au bénéfice de la réassurance de la SOCAMUT, l'entreprise doit exercer une activité dans un secteur autre que l'un des secteurs suivants :

- *banque, finance, assurance ;*
- *promotion immobilière ;*
- *production et/ou distribution d'énergie ou de l'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité ;*
- *l'enseignement et la formation ;*
- *la santé ;*
- *la culture, à l'exception de la production audiovisuelle ;*
- *l'agriculture, la pêche, l'aquaculture ;*
- *le transport, à l'exception de la batellerie et le transport combiné logistique ;*
- *la construction navale.*

**Durée**

La garantie ne peut excéder 10 ans.

**Montant**

Le montant par intervention de la société de cautionnement mutuel en matière de garantie est plafonné à 150 000 €.

**Commission**

La commission perçue par la société de cautionnement mutuel pour l'octroi de cette garantie est de l'ordre de 1 % par an sur le solde restant dû des engagements crédits. La commission est perçue anticipativement au moment de l'octroi de la garantie.

**Procédure**

En pratique, la banque élabore le dossier de demande de garantie nécessaire à la réalisation du crédit et l'introduit auprès de la SCM, accompagné des éléments qui lui ont permis de prendre sa propre décision.

**2. Spécificités de la mesure micro-crédit****Nature de l'intervention**

La SCM peut garantir une quotité de maximum 80 % (au lieu de la quotité de 75 %) d'un micro-crédit (crédit d'investissement de moins de 25 000 €) accordé par une banque à une micro-entreprise. La SOCAMUT contre-garantit automatiquement ces cautionnements souscrits par les SCM à raison d'un taux de 75 % (au lieu de la quotité de 50 %).

La SOCAMUT intervient par ailleurs dans les frais d'élaboration et d'examen des dossiers introduits par les micro-entreprises, à concurrence de maximum 500 € par dossier. Cette intervention, subordonnée à l'octroi effectif du micro-crédit, est accordée à la micro-entreprise sur présentation de la facture lorsqu'elle fait appel à un professionnel agréé.

**Entreprises bénéficiaires**

Sont concernées : les micro-entreprises, indépendants, artisans, commerçants et titulaires de professions libérales, qui ne sont pas en difficulté financière.

Pour rappel, une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

**ORGANISME COMPETENT****SOCAMUT s.a.**

Avenue Maurice Destenay 13

4000 LIÈGE

Tél. : 04/237.07.70

Fax : 04/237.07.57

E-mail : [info@socamut.be](mailto:info@socamut.be)

Site internet : [www.socamut.be](http://www.socamut.be)